

Verallia

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2021)**

A l'assemblée générale
Verallia
Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 Courbevoie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Verallia

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

Emprunt amortissable souscrit auprès de BPIFRANCE

Personne concernée :

Bpifrance, affilié de Bpifrance Participations, actionnaire de la société Verallia, et de Bpifrance Investissement, membre du conseil d'administration de la société Verallia.

Nature et objet :

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion par la société Verallia d'un contrat de prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros avec Bpifrance.

Conformément à cette autorisation, la société a conclu, le 16 décembre 2021, un contrat de prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros avec Bpifrance.

Modalités :

Ce prêt, intégralement tiré au 31 décembre 2021, porte intérêt à un taux fixe de 0,40% per annum et a une maturité de trois ans. Le remboursement des sommes dues au titre du prêt fait l'objet d'un cautionnement solidaire de Verallia Packaging, filiale détenue à 100% par la société Verallia.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts de Verallia d'échelonnement de la maturité moyenne de l'endettement financier de la société et de ses filiales, de poursuite de la diversification des sources de financement du Groupe et de recherche de coûts de financement compétitifs.

Il a pour objet le financement et/ou le refinancement du besoin en fonds de roulement et/ou de dépenses d'investissement de la société et de ses filiales au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A



Itto El Hariri



Eric Seyvos